

The image shows the cover of a spiral-bound notebook. The cover is a light beige or cream color with a subtle, repeating pattern of the word 'L'ORGANISATION' in a small, light brown font. The notebook has a silver metal spiral binding on the left side. The title 'L'ORGANISATION JUDICIAIRE' is printed in a large, bold, brown serif font in the center. Below the title, the subtitle 'Les tribunaux en France' is printed in a smaller, brown serif font.

# L'ORGANISATION JUDICIAIRE

Les tribunaux en France


# Les principes généraux du système judiciaire

---

- 📄 Deux ordres de juridiction
- 📄 Le double degré de juridiction
- 📄 La collégialité des décisions
- 📄 La professionnalisation des magistrats
- 📄 La gratuité de la justice

# Les deux ordres de juridictions

---

 Les tribunaux sont classés en deux ordres distincts:

- L'ordre judiciaire, qui comporte les juridictions civiles et pénales et règle les contentieux concernant les particuliers
- L'ordre administratif, qui est compétent pour régler les contentieux dans lesquels une personne publique (Etat, administrations, collectivités locales, établissements publics) est impliquée.

# Le double degré de juridiction

---

☰ Toutes les juridictions sont organisées sur le principe du double degré:

– première instance (1er examen de l'affaire)

☰ appel (2ème examen de l'affaire)

– Ce principe ne s'applique pas aux petites affaires (-7600€), qui sont jugées une fois (en 1er et dernier ressort)

# LA COLLEGIALITE

---

- 📄 Les jugements sont rendus par un tribunal formé d'un groupe de trois juges
- 📄 (un président et deux assesseurs)
- 📄 La cour d'Assises a une formation de jugement de douze personnes ( 3 magistrats et 9 jurés choisis sur une liste de citoyens tirés au sort sur les listes électorales)
- 📄 Pour des raisons d'efficacité, de nombreux petits contentieux sont jugés aujourd'hui par un juge unique.  
(T. d'instance, T. Police, Juge aux affaires familiales)

# La gratuité

---

- 📄 La justice est gratuite: les parties au procès ne paient pas les juges
- 📄 Ils doivent par contre payer l'avocat qui est obligatoire devant certains tribunaux
- 📄 (ex: le tribunal de grande instance)
- 📄 Il y a des frais de justice (taxes et droits d'enregistrement)

# La professionnalisation des magistrats

---


📄 Les magistrats sont des agents de l'Etat recrutés sur concours

📄 Il existe deux catégories de magistrats:

- Les magistrats du Siège, qui jugent (qui appliquent le droit à des situations)
- Les magistrats du Parquet, qui poursuivent les infractions pénales et requièrent devant les tribunaux ( Ministère Public)

# La compétence des juridictions

---

 La compétence détermine quel est, parmi toutes les juridictions françaises, le tribunal qui doit traiter une affaire.

  A qui s'adresser?

 Elle se décompose en deux aspects:

- La compétence territoriale
- La compétence matérielle



# La compétence territoriale


---

- ❏ Règle de procédure:
- ❏ Le tribunal compétent est celui du domicile du **défendeur** (celui contre qui l'affaire est engagée)
- ❏ En matière pénale, c'est celui du lieu de commission de l'infraction
- ❏ Dans le domaine des contrats, on admet aussi le lieu d'exécution du contrat
- ❏ Dans le domaine commercial, les parties peuvent choisir un tribunal pour régler un contentieux ultérieur. Cela est précisé par une clause du contrat (clause attributive de compétence)

# La compétence territoriale

---

## Exemple:

 M. Dupont, domicilié à Agen, est propriétaire d'un appartement à Paris qu'il loue. Depuis six mois, le locataire ne paie plus. Il décide de l'attaquer en justice.

# LA COMPÉTENCE MATÉRIELLE

---

📄 Les juridictions se répartissent les affaires selon plusieurs critères:

- Un critère de valeur du contentieux (le montant de l'affaire)
- Le domaine juridique en cause

# La répartition selon le montant

---

- 📄 Le Tribunal de Grande Instance, juridiction civile de « droit commun », est compétent pour juger les affaires d'un montant de plus de 7600€
- 📄 Les affaires civiles d'une valeur inférieure sont jugées par le tribunal d'instance.

# La répartition selon la nature du litige

---

- 📄 Le conseil des prud'hommes : contentieux entre salariés et employeurs
- 📄 Le tribunal de commerce : affaires relatives au commerce
- 📄 Le tribunal d'instance : les loyers, les injonctions de payer
- 📄 Le TGI : les affaires d'état civil, les affaires familiales, le domaine immobilier.

# Les juridictions pénales

---

Elles sont compétentes pour juger les infractions (comportements réprimés par le code pénal)

- Tribunal de police : juge les contraventions.
- Tribunal correctionnel : juge les délits.
- Cour d'assises : juge les crimes.

# Le déroulement d'une affaire

---

📄 Etape n°1: la première instance

📄 L'affaire est examinée une première fois par une juridiction (TGI, TI, TC. etc..)

📄 On dit qu'elle est examinée « sur le fond »: les juges analysent la situation et y appliquent une règle de droit. Leurs conclusions aboutissent à une décision de justice (jugement1)

# Le déroulement: suite

---

- ☞ Deuxième étape: l'appel
- ☞ Si une partie est mécontente de la décision, elle fait appel
- ☞ L'affaire est appelé devant la cour d'appel (2ème degré)
- ☞ Elle est rejugée sur le fond (examen des faits et application du droit)



# Le déroulement : suite et fin

---

- 📄 3ème étape: le pourvoi en cassation
- 📄 Si après l'arrêt d'appel, une des parties est encore mécontente de la décision, elle fait un pourvoi devant la cour de cassation
- 📄 La cour de Cassation **n'examine pas les faits**. Elle ne regarde que l'application qui a été faite du droit.
- 📄 Soit elle rejette le pourvoi, soit elle casse l'arrêt d'appel et renvoie l'affaire devant une autre cour d'appel pour un nouvel examen

# Le déroulement d'un procès civil

---

 Un procès se déroule en trois étapes:

- Introduction de l'instance
- Mise en état de l'affaire
- Audience et jugement

# Début de l'instance

---

- ☞ Une personne (demandeur) attaque en justice une autre personne (défendeur)
- ☞ Elle doit faire par acte d'huissier une assignation au tribunal, acte de procédure qui démarre l'action
- ☞ Chaque partie choisit son avocat et dépose ses « conclusions » (demandes et argumentations juridiques)

# La mise en état

---

- ☞ Un magistrat du tribunal est chargé de veiller à la préparation du dossier
- ☞ Il s'assure que les pièces sont au dossier
- ☞ Que les preuves sont constituées
- ☞ Lorsque le dossier lui paraît en état d'être jugé, il fixe un jour d'audience

# L'audience

---

- 📄 Les affaires sont présentées au tribunal en audience publique.
- 📄 Le président interroge les parties sur leurs demandes
- 📄 Les avocats plaident
- 📄 Le tribunal délibère ensuite et prononce un jugement

# Force du jugement

---

- ❏ Après écoulement du délai d'appel et si les parties n'ont pas exercé de recours, la décision devient définitive
- ❏ Elle a « l'autorité de la chose jugée »: rien ne peut la remettre en cause, on ne peut pas rejurer la même affaire
- ❏ Elle devient exécutoire: la partie gagnante peut demander le concours de la force publique pour faire exécuter la décision (ex: saisies)